

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 17 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le 17 janvier 2017 à 19 heures, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 10 janvier 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames– BARRUÉ Laëtitia - GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle

Messieurs - BRASTEL Maurice - BURDAL Richard – FARGETTE Thierry - GLUSZKOWSKI Loïc - RINALDI Franck - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond

Absents excusés :

Mesdames - CHAMOURIN Anne-Marie (procuration à Monsieur VAUCOULEUR Pascal) – HARLÉ France - PÉROT Françoise (procuration à Monsieur FARGETTE Thierry)

Messieurs - GENTIL Olivier - MORLOT David

Secrétaire de séance : Mme JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 20 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Tarif de location du logement communal situé 1 Rue Marcelle Péronne

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR POUR L'AD'AP SALLE POLYVALENTE ET LE ROND-POINT DES HALLES :

L'agenda Ad'AP répartit les travaux d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées sur une période de 5 ans.

Il est ainsi prévu pour le 2^{ème} semestre 2017 de réaliser les travaux d'accessibilité à la salle polyvalente.

Les travaux consistent en :

- La création d'un stationnement
- La création d'un cheminement piétonnier
- Le remplacement de 3 portes trop étroites
- La mise en place de différents panneaux de signalisation
- L'adaptation des sanitaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'opération « accessibilité à la salle polyvalente » et accepte d'engager les travaux au cours du 2^{ème} semestre 2017,

Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 10 458,10 €uros H.T.,

Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un montant total de 4 183,24 €uros,

Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour un montant de 2 091,62 €uros,

Décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local pour un montant de 2 091,62 €uros,

Autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

II – DEMANDES DE SUBVENTION « RESERVE PARLEMENTAIRE » POUR L'AD'AP SALLE POLYVALENTE :

Concernant les travaux d'accessibilité à la salle polyvalente prévus pour le 2^{ème} semestre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite auprès de Monsieur DE COURSON, député de notre circonscription, une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Approuve le plan de financement suivant :

- | | |
|--|----------------|
| - financement sur fonds propres | 8 958,10 €uros |
| - subvention enveloppe parlementaire Mr DE COURSON | 1 500,00 €uros |

III – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE « URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE :

La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour la mission d'Application du Droit des Sols (ADS) dans les communes compétentes en matière d'urbanisme réglementaire comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, au 1er janvier 2017, la loi ALUR impose que les communes possédant une carte communale (sont) ou soient obligatoirement compétentes en matière d'urbanisme.

La commune, s'étant dotée d'une carte communale approuvée par délibération en date du 30/10/2013, est compétente en matière d'urbanisme.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016, a été créée, au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois.

Par voie de conséquence, la commune appartient, depuis le 1er janvier 2017, à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Elle ne peut donc plus bénéficier des services de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce cadre, la CASDDB propose d'accompagner gratuitement la commune au travers du service commun d'instruction du droit des sols créé initialement par le CASDDB depuis le 1^{er} juillet 2015, étant rappelé que seul le Maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme dans sa commune. Ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Le service commun a été créé par voie de délibération communautaire du 22 juin 2015 au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Son déploiement a été confirmé par la CASDDB par voie de délibération communautaire du 14 janvier 2017.

Il prévoit l'établissement d'une convention entre la CASDDB et chaque commune concernée, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Le service commun d'ADS capitalisera sur l'expérience acquise par l'équipe en charge de l'ADS depuis 2006 pour la ville de Saint-Dizier, et depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes compétentes en matière d'urbanisme de la CASDDB.

Le service étant gratuit, il n'est pas prévu de transfert de charges, ni de modification de l'attribution de compensation des communes (à l'exception de celle de Saint-Dizier, du fait du transfert de personnels).

Les missions du service ADS seront ainsi établies sur la base du projet de convention ci-joint à signer entre la CASDDB et les communes concernées.

La convention encadre les dispositions juridiques, techniques et administratives qui permettront au service de la CASDDB d'assurer la mission d'instruction du droit des sols.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification de la décision au pétitionnaire, ainsi que sous certaines conditions au suivi et au contrôle des travaux réalisés en application de ces décisions.

A ce titre, le Maire déléguera par voie d'arrêté certains pouvoirs à des agents du service communs et mettra en œuvre les procédures nécessaires à l'assermentation des agents chargés du contrôle.

Le service ADS est rattaché à la Direction du Développement Urbain et est hébergé dans ses locaux à la cité administrative de la ville de Saint-Dizier.

Par ailleurs, la loi ALUR a également instauré le transfert de plein droit de la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes vers les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme. La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par arrêté inter-préfectoral depuis le 24 novembre 2016, elle est également compétente de plein droit en matière de DPU sur l'ensemble des communes de sa communauté disposant d'un document d'urbanisme

(PLU, POS, carte communale). Par délibération en date du 14 janvier 2017, la CASDDB a instauré le droit de préemption urbain communautaire et précise les modalités de sa délégation. La convention d'adhésion au service commun défini également les modalités de collaboration entre les communes et la CASDDB en la matière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

d'adhérer au service commun relatif aux missions d'instruction du droit des sols ainsi que d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner proposé par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,

d'autoriser M. le Maire à signer la convention encadrant ce service avec la CASDDB, toutes pièces s'y afférant ainsi que leurs avenants,

d'autoriser M. le Maire à déléguer par voie d'arrêté la signature des pièces de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux agents de la Communauté d'Agglomération responsables de ce service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

IV – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SOLDE DES CREDITS DE LA C.C.S.B. :

Notre Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Considérant qu'il convient de solder les comptes de trésorerie avec la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle (C.C.S.B.), le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander une répartition de ce solde au prorata du nombre d'habitants de notre commune par rapport au nombre d'habitants de la C.C.S.B.

Le montant de ce solde pourra être fixé après l'acceptation du compte administratif 2016.

V – DECISION MODIFICATIVE : REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Madame BOUCHÉ Caroline, locataire du logement 1 Rue Marcelle Péronne.

Celle-ci demande le remboursement de sa caution qui s'élève à un mois de loyer c'est-à-dire 334 €uros. Cependant, après le remboursement de la caution de Madame BECKER Cloé précédente locataire de ce logement courant septembre 2016, il ne reste que 191,54 €uros au chapitre 16.

Il est, par conséquent, nécessaire d'alimenter ce compte selon le schéma suivant :

Chapitre 16	Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 500,00 €uros
Chapitre 23	Article 2313	Opération n° 103 « Ralentisseurs »	- 500,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette écriture.

VI – REFACTURATION A UN TIERS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de l'établissement du budget primitif, l'opération n° 108, intitulée « Matériels Informatiques » au compte 2183 a été ouverte pour la somme de 720 € afin de pouvoir régler le logiciel pour l'Association Foncière.

Cependant, après consultation de Monsieur le Percepteur, la facture a été payée au compte 6156 « Maintenance » pour la somme de 540,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose que celle-ci soit refacturée à l'Association Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

VII – TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire, ayant informé les membres du Conseil Municipal du départ de Madame BOUCHÉ, propose de revoir le tarif de location du logement communal situé 1 rue Marcelle Péronne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de porter le loyer mensuel de ce logement à 280 €. Le locataire devra s'acquitter des charges (taxe d'habitation, eau, l'électricité, ordures ménagères....)

VIII – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un appel de cotisation en faveur du SDIS d'un montant de 7 296, 84 € pour l'année 2017. Cette cotisation annuelle était jusqu'au 1^{er} janvier 2017 prise en charge par la C.C.S.B. Après consultation de la nouvelle intercommunalité, ces frais seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise.

- Madame JACOBÉ Christelle présente aux conseillers municipaux le calendrier des manifestations des associations et de la commune pour l'année 2017. En réunion de la commission Fêtes & Cérémonies, il a été proposé de remplacer la manifestation « Théâtre'Halles » par une autre manifestation. Les Conseillers Municipaux présents valident cette proposition et acceptent de réfléchir à une autre manifestation. Une prochaine réunion de la Commission « Fêtes & Cérémonies » permettra de faire le point sur les propositions. Le calendrier sera diffusé aux Présidents des Associations de Cheminon pour vérification avant diffusion aux habitants.

- Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI s'inquiète de la toiture de l'église qui subit les mauvaises conditions climatiques de l'hiver. Monsieur le Maire explique que le dossier est pris en charge par le Service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise. L'avocat du Service Juridique de l'intercommunalité s'est mis en contact avec le cabinet d'Architectes, responsable des travaux.

Fin de séance : 20h30

Le Maire, FARGETTE Thierry